

CONCOURS D'ENTRÉE en Cycle à Orientation Professionnelle FORMATION PRÉPARANT AU DIPLOME D'ETUDES THEÂTRALES Septembre 2020

PUBLIC CONCERNÉ :

Le cycle à orientation professionnelle est destiné à des étudiants qui envisagent la poursuite de leurs études dans des écoles supérieures après l'obtention du Diplôme d'Etudes Théâtrales (diplôme reconnu au niveau national). Le cycle, d'une durée de 2 à 3 ans, est accessible à des étudiants ayant déjà un bon niveau de pratique théâtrale après un stage de préparation à une audition d'admission devant un jury.

Contenu des études

Interprétation

Ateliers (*improvisation, projet personnel, scènes de concours*)

Écritures contemporaines

Chant

Danse

Culture générale (1^{ère} année)

Travail en autonomie

Master class avec intervenants extérieurs

ORGANISATION DU CONCOURS

Conditions d'admission

- Être âgé de minimum 17 ans et de maximum 25 ans au 31/12/20
- Être titulaire du baccalauréat

Ces dispositions peuvent faire l'objet de dérogations exceptionnelles (demande par courrier motivé auprès du directeur).

Dossier de projet (lettre de motivation) :

Le candidat rédige lui-même en 2 ou 3 pages maximum, un texte qui retrace son parcours (formation, diplômes obtenus) et précise son projet professionnel et sa motivation pour suivre le cycle à orientation professionnelle préparant au Diplôme d'Etudes Théâtrales.

➔ Fournir copie des diplômes, attestations et/ou dossier de scolarité.

1^{er} tour : 9 septembre 2020. Les candidats retenus après examen des dossiers présentent un projet personnel de 3 minutes.

2^{ème} tour : Les candidats retenus à l'issue du 1^{er} tour suivront un stage qui se déroulera du 14 au 17 septembre 2020. Pour ce stage ils devront **préparer et présenter** une scène classique et une scène contemporaine. Les œuvres imposées sont affichées et mis en ligne le 15 juin 2020.

Le concours d'entrée, sous forme d'audition devant un jury, aura lieu le **18 septembre 2020** au conservatoire.

- ➔ Les résultats sont communiqués par voie d'affichage au conservatoire. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.
- ➔ Le candidat retenu ne peut intégrer le conservatoire qu'après avoir acquitté les frais de dossier et les droits d'inscription.
- ➔ Le candidat admis à intégrer le conservatoire s'engage à poursuivre un cursus conforme au règlement des études.

A l'attention des étudiants – information sécurité sociale

- **Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur** et que vous êtes français(e), vous serez automatiquement affilié(e) au régime général d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents et ce, quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

- **Si vous étiez déjà étudiant(e) en 2019/2020, affilié(e) à une sécurité sociale étudiante et que vous poursuivez vos études en 2020/2021**, vous serez automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu d'habitation.
Pensez à mettre à jour votre carte vitale et à transmettre un RIB à votre nouvelle caisse.

- **Si vous êtes étrangers**, vous devez vous inscrire directement sur le site internet : etudiant-etranger.ameli.fr.

MODALITES D'INSCRIPTION : Compléter le dossier d'inscription ci-joint et le retourner au conservatoire :

Le 25 août 2020 au plus tard
(cachet de la poste faisant foi)

accompagné des pièces suivantes :

- 1 copie du diplôme du baccalauréat,
- 1 copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- 1 photo d'identité (nom et prénom au verso),
- 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse,
- le dossier de projet (lettre de motivation).

Pour les élèves domiciliés dans la communauté urbaine Caen la mer :

- 1 copie d'un justificatif de domicile⁽¹⁾;
- 1 copie de la totalité du (ou des) avis d'imposition ou de non-imposition 2020 sur les revenus 2019 des deux parents ou des représentants légaux - pour les élèves mineurs ou adultes à charge,
ou
- 1 copie de la totalité du (ou des) avis d'imposition ou de non-imposition 2020 sur les revenus 2019 - pour les élèves adultes (à réception de celui-ci et au plus tard le 25 septembre 2020).

⁽¹⁾ les pièces à produire pour justifier de la domiciliation dans la communauté urbaine caen la mer sont : quittance de loyer ou facture de fluides (eau, gaz, électricité) ou taxe d'habitation au nom du responsable légal

TARIFS 2020-2021 :

Votés par le conseil communautaire/Délibération n°C-2020-01-30/43 - du 30 janvier 2020 – (extrait)

1) Frais de dossier : par élève – (obligatoires et non remboursables)	40 €
2) Droits d'inscription :	
Elève hors communauté urbaine Caen la mer :	
> 1 ^{er} élève	536 €
> à partir du 2 ^{ème} élève du même foyer (même domiciliation) si 1 ^{er} élève est inscrit au tarif plein de 536 €	376 €
Elève domicilié dans la communauté urbaine Caen la mer : application du quotient familial selon l'avis d'imposition 2020 (consulter la grille tarifaire sur www.conservatoiredecaen.fr , simulateur en ligne).	

Prélèvement automatique : les droits d'inscription peuvent faire l'objet d'un prélèvement automatique à partir de 150€, (5 mensualités), si la demande est faite avant le 31 octobre 2020.

Chèques vacances et Atouts Normandie : les personnes souhaitant régler en partie avec des chèques vacances et/ou Atouts Normandie, doivent **remettre ce(s) mode(s) de règlement au service scolarité entre le 15 septembre et le 31 octobre 2020.** Passé ce délai, aucun chèque vacances et Atouts Normandie ne pourra être accepté.

Les personnes réglant en partie avec des chèques vacances et/ou Atouts Normandie ne peuvent opter pour le prélèvement automatique.

L'intégrale de la saison de l'orchestre de Caen 2020-2021 :

La saison de l'Orchestre de Caen propose aux élèves du conservatoire un système d'adhésion forfaitaire. Avec « l'intégrale de la saison », les élèves bénéficient pour 30€ seulement, d'un accès illimité à l'ensemble des concerts programmés (environ 40 concerts).

Les élèves ne choisissant pas cette formule, bénéficient d'un tarif unique fixé à 6€ pour chaque concert de la saison.

REMBOURSEMENT :

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit avant le 31 octobre 2020 sous la condition que l'élève n'ait suivi aucun cours depuis la rentrée scolaire (art. 61 du règlement intérieur du 6/10/05).

Les frais de dossier et les montants réglés au moyen des chèques vacances et/ou Atouts Normandie ne sont pas remboursables.

Une fois la rentrée effectuée, l'adresse prise en compte pour le calcul des frais de scolarité sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.